

Législature 2021-2026

Séance du 20 décembre 2023

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°70

Hôtel du Lac et Restaurant du Débarcadère SA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Le Conseil communal a été informé le jeudi 14 décembre 2023 de la décision du Tribunal fédéral dans le recours qui l'oppose à la société Hôtel du Lac et Restaurant du Débarcadère SA.

Le Tribunal fédéral a prononcé, selon l'arrêt rendu le 12 décembre 2023 par la IIème Cour de droit civil, que le recours en matière civile déposé par la société Hôtel du Lac et Restaurant du Débarcadère SA a été admis.

Ainsi, l'arrêt du Tribunal cantonal a été annulé et la cause renvoyée à cette Autorité pour nouvelle décision dans le sens des considérants.

L'arrêt intégralement rédigé n'a pour le moment pas été communiqué et il nous est impossible de donner les raisons pour lesquelles le recours a été admis en matière civile.

Le Conseil communal prend acte de cette décision et tiendra le Conseil général informé des raisons ainsi que des prochaines étapes dès que possible.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot
Syndic

Armand Villadoniga
Secrétaire général

Conseiller communal responsable : Eric Chassot, Dicastère de l'administration générale